

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze
Le six octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 29 septembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 26

PRESENTS: M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme AMELINE Yolande
ABSENT NON EXCUSÉ : M. CHATAL Jean-Paul

POUVOIR : Mme AMELINE Yolande à M. BUESSLER-MUELA Patrick

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D133 : Convention années 2015 à 2017
SATESE du Morbihan

Le Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE), service du Département du Morbihan, propose une mission d'appui technique et de validation d'auto-surveillance pour les ouvrages épuratoires de la commune de Nivillac.

Les missions proposées sont du même ordre que celles proposées les années passées à savoir :

- l'appui à la mise en place des équipements d'auto-surveillance et la validation de l'auto-surveillance (équipements et données),
- l'expertise technique et le conseil pour l'exploitation de la station d'épuration,
- la collecte des données pour la mise à jour des données de l'observatoire départemental de l'assainissement.

Pour formaliser ces missions, une convention est soumise à l'assemblée sachant que le **tarif annuel sera de 450 € HT et que la durée de la convention sera de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.**

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette convention et à autoriser le Maire à la signer ainsi que tous autres documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après délibération,
Considérant la nécessité de réaliser les missions ci-dessus,

- décide, à l'unanimité, de passer une convention de trois ans avec le SATESE du Département du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2015,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20141006-2014D133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2014

Publication : 08/10/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

